



## 80<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 21 juin 2021, est distribuée à la demande de l'OIE.

---

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 80<sup>ème</sup> réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

#### 88<sup>ème</sup> Session générale

La 88<sup>ème</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE s'est tenue pour la première fois en mode virtuel du lundi 24 au vendredi 28 mai 2021.

La Session générale a comporté l'adoption des résolutions administratives et techniques, ainsi que l'élection des membres des instances de gouvernance de l'OIE (Conseil et Bureaux des Commissions régionales) et des membres des quatre Commissions spécialisées. Environ 400 participants issus de 165 pays ont pris part à cet événement, au rang desquels des représentants des membres de l'OIE ainsi que des observateurs d'organisations partenaires. Plus de 800 personnes se sont connectées en streaming.

La Docteure Monique Eloit a été réélue Directrice générale pour un second mandat de cinq ans.

Les délégués nationaux de l'OIE ont adopté 31 résolutions. Le [Rapport de la 88<sup>ème</sup> Session générale](#) et les [résolutions adoptées](#) sont consultables sur le site web de l'OIE.

#### 1 ACTIVITÉS NORMATIVES DÉCOULANT DE LA 88<sup>ÈME</sup> SESSION GÉNÉRALE

1.1. En raison de la pandémie de COVID-19 qui avait entraîné le report de la Session générale de 2020, aucun texte normatif, nouveau ou révisé, destiné aux Normes internationales de l'OIE n'avait été adopté depuis 2019. Il a découlé de ce report l'adoption d'un nombre de normes nouvelles et révisées plus élevé que d'habitude au cours de la 88<sup>ème</sup> Session générale.

1.2. Les délégués de l'OIE ont adopté plusieurs textes actualisés rassemblés dans les publications à caractère normatif suivantes de l'Organisation: le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*), le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*), le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*) et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (le *Manuel aquatique*).

1.3. Les amendements adoptés au cours de la Session générale ont porté sur treize chapitres révisés et trois nouveaux chapitres s'agissant du *Code terrestre*, trente-sept chapitres révisés et un nouveau chapitre s'agissant du *Manuel terrestre*, huit chapitres révisés et un nouveau chapitre s'agissant du *Code aquatique* et sept chapitres révisés et un nouveau chapitre s'agissant du *Manuel aquatique*. En sus de l'adoption de chapitres nouveaux et révisés, des modifications du texte de plusieurs définitions du Glossaire ont été opérées dans les deux *Codes*; de nouvelles définitions y ont été ajoutées.

1.4. Des informations concernant tous les textes nouveaux et révisés adoptés qui sont destinés aux Normes internationales de l'OIE sont disponibles dans le rapport de la [88<sup>ème</sup> Session générale](#).

1.5. Des informations plus détaillées sur les textes nouveaux et révisés destinés aux normes internationales qui sont d'intérêt pour le Comité SPS sont présentées ci-dessous.

### 1.1 Code terrestre

1.6. Influenza aviaire:

- Une version révisée du chapitre 10.4. du *Code terrestre* relative à l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité a été adoptée. Les amendements au texte du chapitre ont été axés sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité et ont été effectués en fonction des changements opérés dans la liste des maladies de l'OIE. Il comporte un nouvel article sur les marchandises dénuées de risques et deux nouveaux articles donnant une définition d'un compartiment indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité et des recommandations sur sa mise en place. Il renferme également des nouvelles recommandations et des préconisations révisées pour la surveillance de l'influenza aviaire, y compris la surveillance visant à démontrer l'absence d'infection par l'influenza aviaire de haute pathogénicité, et des dispositions remaniées sur le recouvrement du statut indemne;
- La mention "Infection chez les oiseaux domestiques ou *sauvages captifs* par les virus de l'influenza aviaire de faible pathogénicité dont la transmission naturelle à l'homme a été prouvée et est associée à des conséquences graves" a été ajoutée dans la liste des maladies dressée par l'OIE (article 1.3.6) pour que les foyers soient notifiés à l'OIE;
- La définition du terme "volailles" figurant dans le Glossaire a subi des modifications pour conférer davantage de clarté sur les différentes catégories d'oiseaux qui sont couvertes par la définition, aux fins du *Code terrestre*;
- Le chapitre du *Manuel terrestre* relatif à l'influenza aviaire a également été actualisé; il comporte des amendements destinés à refléter les connaissances actuelles sur la maladie et à assurer l'alignement sur les changements adoptés dans le chapitre du *Code terrestre*.

1.7. Un nouveau chapitre 8.Y. intitulé "Infection par *Trypanosoma brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax*" a été adopté pour fournir des recommandations appropriées sur la gestion du risque. Une mention sur l'infection par *Trypanosoma brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* a été également ajoutée dans la liste des maladies de l'OIE (article 1.3.1.). Le chapitre correspondant du *Manuel terrestre* a été également révisé et adopté. L'OIE poursuivra son travail de révision et de développement de ses normes pour traiter d'autres espèces de trypanosomes et d'autres animaux hôtes pertinents.

1.8. Une version révisée du chapitre 15.2. intitulé "Infection par le virus de la peste porcine classique" a été adoptée, visant à assurer l'alignement avec d'autres chapitres spécifiques à des maladies, notamment celles pour lesquelles l'OIE accorde une reconnaissance officielle du statut zoosanitaire.

1.9. L'infection des dromadaires par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient a été ajoutée dans la liste des maladies de l'OIE (article 1.3.9.)

1.10. Une version révisée du chapitre 1.6. intitulé "Procédures pour la reconnaissance officielle d'un statut zoosanitaire, la validation d'un programme officiel de contrôle, et la publication d'une auto-déclaration d'absence de maladie, par l'OIE" a été adoptée. Le chapitre révisé donne des détails supplémentaires sur les exigences en matière de reconnaissance officielle d'un statut zoosanitaire et d'un statut de risque au regard d'une maladie, et de validation d'un programme officiel de contrôle par l'OIE.

1.11. Le titre 3 portant sur la qualité des Services vétérinaires a subi une révision exhaustive afin de refléter les activités et responsabilités contemporaines des Services vétérinaires et d'assurer un meilleur alignement sur les autres chapitres du *Code terrestre*. Les chapitres révisés portant sur la qualité des Services vétérinaires, l'évaluation des Services vétérinaires et la législation vétérinaire ont été adoptés. Un nouveau chapitre visant à introduire le concept de Services vétérinaires ainsi que le rôle et l'importance de ces Services et à présenter la structure du titre 3 a été ajouté.

1.12. Un nouveau chapitre 4.Y. intitulé "Programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes" a été adopté. Il présente des recommandations relatives à la préparation, au développement et à la mise en œuvre des programmes de contrôle pour les maladies listées et les maladies émergentes.

1.13. La révision du chapitre 4.4. intitulé "Zonage et compartimentation" a porté sur le traitement du concept de "zone de protection" afin d'améliorer ses fonctions pratiques en tant que stratégie de gestion du risque temporaire pour réduire au minimum les répercussions qu'aurait l'introduction d'une maladie dans un pays tout entier ou dans une zone. Le concept actualisé a été également incorporé dans les procédures de l'OIE pour la reconnaissance officielle d'un statut zoosanitaire et d'un statut de risque au regard d'une maladie.

1.14. La version en ligne de la 29<sup>ème</sup> édition du [Code terrestre](#) (2021) sera bientôt disponible, et pourra être consultée à partir du site web de l'OIE.

## 1.2 Manuel terrestre

1.15. Un nouveau chapitre sur le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (infection des dromadaires par le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient) a été adopté afin de fournir des techniques de diagnostic pour cette maladie nouvellement listée.

1.16. Le chapitre 2.1.2. intitulé "Les avancées dans les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses" a été actualisé à la suite d'une consultation d'experts pour mieux refléter les nouvelles technologies développées depuis sa dernière mise à jour en 2012.

1.17. Le chapitre 3.3.4. intitulé "Influenza aviaire (y compris l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité)" a subi des amendements conformément aux révisions apportées au texte du chapitre correspondant du *Code terrestre*.

1.18. Dans le chapitre 3.3.14. intitulé "Maladie de Newcastle (infection par le virus de la maladie de Newcastle)", la taxonomie a subi des amendements afin de refléter la nouvelle nomenclature APMV-1 (paramyxovirus aviaire de type 1). L'information relative à l'échantillonnage et aux tests initiaux figurant dans les deux chapitres a été révisée et harmonisée.

1.19. Le chapitre 3.2.7. intitulé "Varroose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères par *Varroa* spp.)" a été profondément remanié afin de refléter les dernières informations scientifiques.

1.20. Dans le chapitre 3.5.3. intitulé "Nagana: infections par des trypanosomes salivaires (à l'exclusion de *Trypanosoma evansi* et de *T. equiperdum*), les estimations des tests mentionnées dans le tableau 1 ont été examinées et les méthodes de diagnostic correspondantes ont été ajoutées ou mises à jour.

1.21. Le chapitre 3.6.2. intitulé "Maladie hémorragique du lapin" a été mis à jour afin de refléter les profils changeants de la maladie et les progrès techniques.

1.22. Dans le chapitre 3.7.9. intitulé "Peste des petits ruminants (infection par le morbillivirus des petits ruminants), la section sur les exigences en matière de vaccins a été actualisée, notamment la méthode de fabrication et les épreuves de contrôle du produit final par lot.

1.23. Les versions en ligne des chapitres nouveaux et révisés seront prochainement disponibles dans le [Manuel terrestre](#).

## 1.3 Code aquatique et Manuel aquatique

1.24. Un nouveau chapitre 4.X. intitulé "Sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture" a été adopté pour donner des orientations sur les principes de base de la sécurité biologique applicable aux animaux aquatiques et pour soutenir le renforcement de la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture.

1.25. L'inclusion de l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes dans la catégorie des maladies listées des crustacés a été adoptée; cette adoption viendra en appui à la notification transparente

et en temps utile de la maladie et à l'action menée par les membres pour empêcher la propagation transfrontalière.

1.26. La liste des espèces sensibles énumérées dans les chapitres spécifiques aux maladies suivantes: l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe, l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale et l'infection à *Bonamia ostreae* qui figurent dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique* a fait l'objet d'amendements après avoir pris en compte les travaux accomplis par les Groupes ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons et de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OIE.

1.27. Un nouveau chapitre sur l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* destiné à être inclus dans le *Manuel aquatique* a été adopté. Les chapitres relatifs à l'infection à *Gyrodactylus salaris*, à l'infection par l'alphavirus des salmonidés, à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe, à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse et à l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale figurant dans le *Manuel aquatique* ont été révisés en utilisant le nouveau modèle de chapitre de maladie, et adoptés.

1.28. La version en ligne de la 23<sup>ème</sup> édition du [Code aquatique](#) (2021) sera bientôt disponible et pourra être consultée à partir du site web de l'OIE.

## **2 RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR L'OIE D'UN STATUT ZOOSANITAIRE ET DES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES PAYS MEMBRES**

2.1. Les membres de l'OIE peuvent demander à figurer dans la liste des pays ayant un statut sanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste équine, peste des petits ruminants et peste porcine classique.

2.2. Au cours de la 88<sup>ème</sup> Session générale, un certain nombre de nouveaux pays ou de nouvelles zones de pays ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut comme suit:

- Une zone du Brésil (re-zonage) et une zone de Colombie ont été officiellement reconnues "indemnes de peste porcine classique";
- L'Italie et le Paraguay ont été officiellement reconnus "indemnes de péripneumonie contagieuse bovine";
- La Macédoine du Nord a été officiellement reconnue "indemne de peste des petits ruminants";
- Le Canada et l'Irlande ont été officiellement reconnus comme "à risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine";
- Trois zones du Brésil ont été officiellement reconnues comme "indemnes de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination n'est pas pratiquée", et une zone de la Colombie et deux zones de la Russie ont été officiellement reconnues comme "indemnes de fièvre aphteuse dans laquelle la vaccination est pratiquée".

2.3. En sus de la reconnaissance officielle d'un statut officiel, deux pays, la Namibie et les Philippines, ont vu leurs programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validés par l'OIE. Il s'agit des premiers membres à recevoir cette validation.

2.4. La [liste complète des pays et des zones et de leur statut zoosanitaire reconnu pour la peste équine africaine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants, et des programmes de contrôle](#) peut être consultée en ligne sur le site web de l'OIE.

## **3 STRATÉGIE DE L'OIE POUR LA SANTÉ DES ANIMAUX AQUATIQUES**

3.1. La première [Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques](#) (couvrant la période 2021 - 2025) a été lancée lors de la 88<sup>ème</sup> Session générale avec le soutien de ses 182 membres. Cette stratégie améliorera la santé et le bien-être des animaux aquatiques dans le monde entier, en contribuant à une croissance économique durable, à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, soutenant ainsi la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

#### 4 THÈME TECHNIQUE

4.1. Le Thème technique retenu pour la 88<sup>ème</sup> Session générale portait sur les [Leçons tirées de l'avant et de l'après pandémie: comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant "Une seule santé"](#). Ce Thème technique s'est appuyé sur des éléments probants recueillis par le biais d'enquêtes, d'études et de consultations. Il s'est également appuyé sur des données issues des rapports des missions du Processus PVS ainsi que de la plateforme OIE-WAHIS. Il couvre les principaux points suivants: les enseignements à tirer de la participation de l'OIE à la riposte au COVID-19 ainsi que les vulnérabilités constatées au regard de la résilience "Une seule santé", notamment un manque d'attention accordée à la gestion de la santé de la faune sauvage et sa mauvaise intégration dans les stratégies de santé animale et les stratégies "Une seule santé", les capacités insuffisantes des membres de l'OIE concernant la mise en œuvre des mesures de gestion des urgences (d'où un manque de préparation) et des faiblesses systémiques chroniques en matière de pérennité des systèmes de laboratoire de diagnostic.

4.2. La Résolution No. 31 intitulée "Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience "Une seule santé" a été rédigée par plusieurs Délégués et leurs experts désignés provenant d'une sélection de pays (Afrique du sud, Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Philippines, Royaume-Uni, Sénégal, Thaïlande et Tanzanie) et a été adoptée par l'Assemblée mondiale au cours de la Session générale. Cette recommandation préconise de promouvoir le renforcement du travail multisectoriel (gestion des urgences, faune sauvage), d'intégrer la santé de la faune sauvage dans les stratégies de base de la santé animale et "Une seule santé", de gérer le risque d'émergence de maladies tout en protégeant la santé de la faune sauvage et la biodiversité, de développer des compétences globales pour assurer la gestion des urgences, d'aborder la question de la durabilité (adaptation aux besoins des pays, capacité, ressources et profil du risque, partage des ressources, de modèles et des meilleures pratiques), d'intégrer les Services vétérinaires dans des plateformes multisectorielles de haut niveau (plans de gestion des désastres et des urgences), d'élaborer des solutions novatrices pour réaliser des avancées, d'adopter une approche qui tienne compte de tous les dangers et une pensée holistique et systémique pour mieux relever les défis liés au concept "Une seule santé" et des défis mondiaux complexes.

#### 5 SITUATION ACTUELLE DE LA SANTÉ ANIMALE DANS LE MONDE

5.1. Au cours de la 88<sup>ème</sup> Session générale raccourcie, le rapport annuel sur la situation actuelle de la santé animale dans le monde a été résumé dans une présentation vidéo et a été diffusé avant la Session générale sur le site web de l'OIE. La présentation vidéo s'est concentré sur certains indicateurs de la notification des pays, suivis d'une brève description de quatre maladies animales pour lesquelles des situations épizootiques ont été observées en 2020 et début 2021, pour conclure par une mise à jour concernant la plateforme OIE-WAHIS. La vidéo a été développée en utilisant une présentation interactive, qui a été mise à la disposition des membres, leur permettant ainsi de découvrir et d'étudier les données.

5.2. La vidéo et la [présentation interactive](#) sont disponibles sur le site web de l'OIE.

---